

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 12 décembre 2017

**Rapporteur :
Monsieur Jean-Hubert
PETILLON**

N° 7

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 19/12/2017
- la transmission au contrôle de légalité le : 18/12/2017
(accusé de réception du 18/12/2017)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Montant des attributions de compensation définitive 2017 et montant des attributions de compensation provisoire 2018

Lors du conseil communautaire du 12 janvier 2017, les attributions de compensation provisoire pour l'année 2017 ont été votées.

Au vu de la délibération n°1 du 28 septembre 2017 et, de l'harmonisation des compétences sur le territoire de Quimper Bretagne Occidentale, les attributions de compensation définitive pour l'année 2017 et, les attributions de compensation provisoire pour l'année 2018 doivent être validées.

Le montant provisoire des attributions de compensation (AC) a été voté lors du conseil communautaire du 12 janvier 2017 (délibération n°11).

Pour information, vous trouverez le montant de ces attributions provisoires par commune :

Commune	AC provisoire 2017
Briec	2 456 180
Ederne	357 240
Landrévarzec	381 170
Landudal	124 551
Langolen	127 033
Quéménéven	10 792
Ergué-Gabéric	2 786 996
Guengat	160 853
Locronan	54 780
Plogonnec	207 090
Plomelin	562 408
Plonéis	118 708
Pluguffan	617 816
Quimper	2 415 505
Total	10 381 122

Du fait de l'harmonisation des compétences au sein de Quimper Bretagne Occidentale (délibération n°1 du 28/09/2017 effectives à cette date) et du règlement de certaines charges

en lieu et place des communes, l'EPCI se doit de recalculer le montant des attributions de compensation définitives pour l'année 2017, pour les seules communes membres de la communauté de communes du pays glazik et pour la commune de Quéménéven.

Les compétences suivantes sont concernées :

- Les contributions obligatoires au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) : réglées par Quimper Bretagne Occidentale à compter de l'année 2017 et non défalquées de l'attribution de compensation initiale ;
- La fourrière animale : réglée par les communes pour 2017, l'EPCI doit donc leur rembourser le 1/4 de la cotisation de 2017 (soit du 28/9 au 31/12/2017) ;
- L'instruction des permis de construire.

Au vu des documents transmis par les communes, le tableau suivant récapitule les attributions de compensation définitive pour 2017 :

Commune	AC provisoire 2017	SDIS	Fourrière 2017	Service instructeur	Montant définitif AC 2017
Briec	2 456 180	- 119 653	1 331	18 701	2 356 559
Ederne	357 240	-39 580	524	7 322	325 506
Landrévarzec	381 170	-31 623	422	5 906	355 875
Landudal	124 551	-15 479	235		109 307
Langolen	127 033	-15 788	0	3 071	114 316
Quéménéven	10 792	-26 332	280	0	-15 260
Ergué-Gabéric	2 786 996				2 786 996
Guengat	160 853				160 853
Locronan	54 780				54 780
Plogonnec	207 090				207 090
Plomelin	562 408				562 408
Plonéis	118 708				118 708
Pluguffan	617 816				617 816
Quimper	2 415 505				2 415 505
Total	10 381 122	-248 455	2 791	35 000	10 170 458

Au vu des éléments de 2017, vous trouverez ci-dessous les attributions de compensations provisoires pour 2018 :

Commune	AC provisoire 2017	SDIS	Service instructeur	Montant définitif AC 2017 (sans fourrière)	Fourrière année pleine (données de 2017)	AC provisoire de 2018
Briec	2 456 180	-119 653	18 701	2 355 228	-5 167	2 350 061
Ederm	357 240	-39 580	7 322	324 982	-2 034	322 948
Landrévarzec	381 170	-31 623	5 906	355 453	-1 638	353 815
Landudal	124 551	-15 479		109 072	-912	108 160
Langolen	127 033	-15 788	3 071	114 316	0	114 316
Quéménéven	10 792	-26 332	0	-15 540	-1 086	-16 626
Ergué-Gabéric	2 786 996			2 786 996		2 786 996
Guengat	160 853			160 853		160 853
Locronan	54 780			54 780		54 780
Plogonnec	207 090			207 090		207 090
Plomelin	562 408			562 408		562 408
Plonéis	118 708			118 708		118 708
Pluguffan	617 816			617 816		617 816
Quimper	2 415 505			2 415 505		2 415 505
Total	10 381 122	-248 455	35 000	10 167 667	-10 838	10 156 829

Le tableau ci-dessus reprend les attributions de compensation provisoire de 2017. La contribution au SDIS (valeur 2016) est ensuite déduite ainsi que le montant de la fourrière, réglée par les communes en 2017, en année pleine. Le service instructeur est quant à lui rajouté.

Le transfert des zones d'activités économiques, la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), la voirie à restituer à Briec, Ederm, les eaux pluviales des communes de l'ex pays glazik et de la commune de Quéménéven ainsi que les équipements culturel (bibliothèque) et sportif (piscine de Briec) viendront impacter le montant définitif des attributions de compensation 2018. Une étude est en cours d'élaboration et permettra d'évaluer les charges transférées.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'approuver :

- 1 - le montant définitif des attributions de compensations pour l'année 2017 ;
- 2 - le montant provisoire des attributions de compensations pour l'année 2018.